FRANCEPOWER

BP 30212
147 bis rue de Merville
F - 59524 HAZEBROUCK Cedex
Tel: (33) 03 28 50 92 30
Fax (33) 03 28 50 92 31
e-mail : france-power@wanadoo.fr
www.francepower.fr

MANUEL D'UTILISATION

Ed 01.13

VIBRAPOWER 38

MISE EN ŒUVRE

BRANCHEMENT AU MOTEUR

Le moteur est équipé d'origine (depuis le 15.10.2001) de la BRIDE A ERGOT rep.29 et du manchon moteur rep.26
Graisser abondamment et visser l'entraîneur rep.24 dans l'embout du flexible rep.23. Lever l'ergot d'arrêt de la BRIDE A ERGOT rep.29 et enfiler l'entraîneur dans le manchon du moteur et le flexible. Relâcher l'ergot d'arrêt.
Contrôler que le flexible soit bien solidaire du moteur.

MOTEUR

Suivre très attentivement les instructions mentionnées dans la Notice d'utilisation du moteur.

- Faire le plein d'huile
- Faire le plein de carburant
- Le régime moteur est réglé à 2800 t/mn. Une modification de ce régime en plus entraînera l'annulation de la garantie contractuelle.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

MOTEUR	KAWASAKI
Type	FJ 180 D
Puissance	5,5 Ch
Carburant	essence
Démarrage	manuel
Châssis	FIXE 0.43 x 0.37 x 0.48
Poids	22 kgs

Les spécifications de ce manuel peuvent être changées sans préavis.
Les descriptions et illustrations de ce manuel ne sont fournies qu'à titre indicatif et peuvent ne pas correspondre exactement à votre vibrapower.

FRANCEPOWER

tél : (33) 03 28 50 92 30 fax : (33) 03 28 50 92 31 email : france-power@wanadoo.fr

FRANCEPOWER
BP 212
147 Bis rue de Merville
59524 HAZEBROUCK Cedex

L'énergie facile !

Ed 12.05

POLITIQUE DE GARANTIE

Les produits distribués par FRANCEPOWER sont couverts par une garantie contractuelle définie ci-dessous.

OBJET DE LA GARANTIE

La garantie s'applique contre tout défaut : de matière, de fabrication, de montage provoquant un dommage quelconque au produit et/ou son fonctionnement incorrect.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Elle consiste exclusivement au remplacement à titre gratuit du (des) composant(s) défectueux et à la prise en charge des frais de main d'œuvre engagés pour cette intervention.
Taux horaire de main d'œuvre pratiqués :
Moteur Diesel : 29 €
Autres produits : 26 €

PÉRIODE DE GARANTIE

1 an en usage domestique
6 mois en usage professionnel

INTERVENTION DE GARANTIE

1. L'agent SAV constate le défaut, s'informe des conditions de la panne, d'utilisation du produit et de son historique.
2. Commande la (les) pièce(s) de rechange.
3. Effectue la réparation, s'assure du bon fonctionnement, fait les essais, les réglages.
4. Remplit correctement le Formulaire de Garantie, le retourne à FRANCEPOWER avec la (les) pièce (s) défectueuse (s) et la facture récapitulative du Formulaire de Garantie.
5. Après accord du fabricant sur le défaut constaté, FRANCEPOWER fait bénéficier l'agent SAV de la garantie en effectuant le règlement de la facture envoyée par l'agent SAV.

EXCLUSION DE GARANTIE

C'est le cas pour tout incident consécutif à :un manque d'entretien, une utilisation maladroite, une usure normale ou une panne survenue au delà de la période de garantie.
Pour une intervention éventuelle sur site, les frais de route de l'agent SAV ne sont pas couverts par la garantie contractuelle. C'est à la demande expresse de FRANCEPOWER que ce type de dépannage doit être effectué. Les frais sont alors couverts selon le barème kilométrique donné par le Distributeur.

RETOUR DE MATÉRIEL

En cas de doute ou de litige en matière de garantie, après accord de FRANCEPOWER, l'agent SAV peut retourner le produit défectueux pour remise en état chez le Distributeur. Celui-ci le réceptionne franco de port et le renvoie de la même manière.

GARANTIE APRÈS RÉPARATION

Les composants neufs montés pour la remise en état du produit sont garantis 3 mois. Au delà de cette période, aucune garantie constructeur n'est accordée en cas de défaillance.

DÉCLARATION D'INCORPORATION CE

Le représentant en France :

FRANCE POWER
145 bis rue de Merville

BP 212
F – HAZEBROUCK

du constructeur : *VISION WORK Corée*

déclare que le matériel neuf désigné ci-après

VIBRAPOWER 38

est conforme aux exigences de :

- Directive 89/392 CEE modifiée par la Directive 93/68 CEE

en application des normes européennes disponibles en date de sa fabrication.

De même le représentant FRANCEPOWER déclare que ce produit ne soit pas mis en service tant que le mécanisme lui fournissant de l'énergie ne soit pas déclaré en conformité avec les Directives CE et normes auxquelles il est soumis.

Fait à Hazebrouck le : 30.10.2009

Le Directeur :D .Lambin